

## AVENANT N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE MARC BLOCH

### **Mise en œuvre et respect des protocoles sanitaires liés au COVID-19 :**

- Conformément au protocole sanitaire année 2020-2021, le port du masque (recouvrant la bouche et le nez) est obligatoire pour tous les élèves et les adultes tant dans les lieux clos que dans les espaces extérieurs.
- Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc,...)
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.
- Le refus de porter le masque peut entraîner la mise en place de punitions ou de sanctions telles que prévues au chapitre 6 du règlement intérieur.